

Valider un Projet Professionnel en individuel - Présentation -

agefiph
ouvrir l'emploi
aux personnes handicapées

adrh



association
acteurs
avec vous vers l'emploi

Fiche à destination des stagiaires - Mise à jour : 07/2019

Votre conseiller (Cap Emploi, Pôle Emploi ou Mission Locale) vous a proposé de suivre la prestation « Valider un Projet Professionnel - en individuel ».

➡ Quels sont les objectifs ?

Vous aider à définir un projet professionnel, en adéquation avec vos aptitudes, vos compétences et en cohérence avec le marché du travail.

➡ Comment se déroule la prestation ?

Plusieurs RV étalés sur 2 à 4 mois (maximum 35 heures en tout) :

- Au démarrage, vous aurez un 1^{er} entretien avec un conseiller ou une conseillère du CIBC, qui sera votre référent.e pour toute la suite du parcours. Cet entretien peut durer de 1 h à 2 h. Vous ferez le point sur votre situation, les démarches que vous avez déjà entreprises, vos besoins.
- Vous aurez ensuite plusieurs rendez-vous avec ce conseiller ou cette conseillère, à un rythme que vous établirez ensemble (par exemple, 1 RV par semaine).
- Pendant ce parcours, vous réaliserez également un essai en entreprise (12 heures environ, par demi-journées ou journées complètes).

Pendant la prestation, votre conseiller ou conseillère vous accompagnera pour :

- Repérer vos intérêts professionnels, vos compétences,
- Trouver des idées de secteurs d'activité et de métiers,
- En étudier la faisabilité (prise en compte de vos éventuelles restrictions d'aptitudes, du marché de l'emploi),
- Définir un plan d'action.

Cela pourra nécessiter du travail personnel ou des recherches entre 2 rendez-vous. Nous vous guiderons sur ces étapes.

La période d'essai en entreprise vous permettra de tester un métier et de valider ou non la pertinence de cette piste. Pendant la prestation, votre conseiller ou votre conseillère vous aidera à identifier des entreprises et préparer vos démarches.

➡ Quel financement ?

La prestation est intégralement financée par l'AGEFIPH. (www.agefiph.asso.fr)

Elle n'est pas rémunérée, mais si vous êtes indemnisé par Pôle Emploi, vous conservez votre allocation.


➡ Qui sont mes interlocuteurs ?

Au sein du CIBC, vous aurez pour interlocuteurs :

- **Un conseiller ou une conseillère référent.e** : c'est cette personne qui vous recevra pour tous les entretiens.
- **Une assistante administrative**, pour toute question concernant le planning, les démarches pour les défraiements, etc.
- **Une « personne ressource handicap »**, que vous pouvez mobiliser pour toute question ou observation concernant la prise en compte de votre handicap pendant la prestation.

Pendant la prestation, les intervenants restent en contact avec votre conseiller Cap Emploi (ou Pôle Emploi ou Mission Locale), qui sera destinataire du bilan de l'action.

Pour tout renseignement, contactez-nous :

	<p>Association ACTEURS 04 67 22 32 53 - contact@acteurs-lr.fr <u>Siège social</u> : 26 rue Henri René - 34000 MONTPELLIER <u>Antenne de Lunel</u> : 94 avenue du général Sarrail, 34400 LUNEL <u>Antenne de Clermont l'Hérault</u> : 2 rue de la coutellerie - 34 800 CLERMONT L'HERAULT <u>Antenne de Sète</u> Immeuble le Magellan – 12 bis Rue Léon Magurno - 34 200 SETE</p>
---	--